



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

**OBJET :**

**Autorisation à  
contracter tout emprunt  
ou ligne de trésorerie**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27	<b><u>Au titre du Conseil de Paris :</u></b> <i>En visioconférence :</i> <u>M. ALPHAND</u>
En exercice.....	27	<u>Mme MONTANDON</u> <u>M. RAIFAUD</u>
Présents à la Séance .....	12	<b><u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u></b> <i>En visioconférence :</i> <u>M. LARGHERO</u> <u>M. MASSOU</u> <u>Mme FISCHER</u>
Représentés par mandat .....	9	
Absents .....	6	<b><u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u></b> <i>En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :</i> <u>M. MOLOSSI</u>
		<b><u>Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :</u></b> <i>En visioconférence :</i> <u>M. METAIRIE</u> <u>M. GUERIN</u>
		<b><u>Au titre de Troyes Champagne Métropole :</u></b> <i>En visioconférence :</i> <u>M. ABEL</u> <u>M. VIART</u>
		<b><u>Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :</u></b> <i>En visioconférence :</i> <u>M. MARIN</u>
		<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> <u>Mme BLAUDEL</u> <u>Mme BROSSEL</u> <u>Mme PATRIE</u> <u>Mme PULVAR</u> <u>M. KERN</u> <u>M. VAUGLIN</u>

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU*

*Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD*

*Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI*

*Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI*

*Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU*

*Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN*

*Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN*

*Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND*

*Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON*

La majorité des membres étant présente,

M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 10 décembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2020-67/CS**

-----

**Autorisation à contracter tout emprunt  
ou ligne de trésorerie**

-----

**DÉLIBÉRATION**

**Le Comité syndical,**

**VU** L'exposé des motifs présenté avec la délibération 2020-66/CS ;

**VU** l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015-36 en date du 5 juin 2015 donnant délégation de pouvoir à M. le Président pour procéder à la réalisation de tout type d'emprunt ;

**VU** la délibération n°2019-03/08 en date du 21 mars 2019 modifiant les domaines de délégation d'attributions du comité syndical au Président,

**VU** le projet de délibération du 10 décembre 2020 par lequel M. le Président soumet le budget de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2021 ;

**VU** le rapport de présentation de M. le Président en date du 10 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2021 et des autorisations de programmes détaillées dans le plan pluriannuel d'investissement, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs reçoit délégation, conformément aux termes de l'article L.3211-2 du CGCT, aux fins de contracter

tout emprunt. Cet emprunt pourra être réalisé sous réserve des dispositions suivantes relatives à la durée, au taux appliqué et à la structure d'amortissement de l'emprunt :

- Durée maximum de l'emprunt : **40 ans**
- Taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC 5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, EONIA, OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à **300** points de base ;
- En cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à **3 %** ;
- Amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable trimestriellement, semestriellement, annuellement selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- Les divers frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à **1 %** du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois, mais devront être actualisés).

**Article 2** : Afin de répondre de façon très réactive à un besoin ponctuel de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement, en particulier dans le cadre des dépenses d'ampleur prévues dans le cadre de projet de site pilote de la Bassée (décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses), Monsieur Frédéric MOLOSSI, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, reçoit délégation, conformément aux termes de l'articles L.2122-22 du CGCT, aux fins de contracter l'ouverture d'une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie auprès d'organismes bancaires qui auront été consultés au préalable, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 7 M€ annuel
- Durée maximale : 12 mois

**Article 3** : Le Comité syndical sera tenu informé des emprunts ou lignes de trésorerie contractés au titre des articles précédant lors de sa session la plus proche de la date de conclusion du contrat.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis